

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIIN 2019

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 19 juin à 20 h 15 sous la présidence de Monsieur Daniel FRARD, Maire.



Monsieur le Maire débute la séance en excusant M. Simon FONTANA, retenu sur une réunion extérieure très importante sur le thème Hôpital et offre médicale du territoire, et Mme Nicole MONTIGNY en raison de problèmes familiaux.



Pour cette séance du Conseil municipal, deux notes sur table sont proposées. L'une concerne la cité éducative et l'autre concerne une convention de prêt à usage de la piscine intercommunale pour l'évènement « Vernouillet Plage 2019 ».

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout de ces points à l'ordre du jour.



Monsieur le Maire poursuit avec l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil municipal du mercredi 22 mai 2019.

Le Conseil municipal adopte le compte-rendu dans la forme, à l'unanimité, sans observations ni remarques.



**Au titre de l'Urbanisme**, Monsieur le Maire débute avec le tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2020.

Cette taxe, mise en œuvre depuis 1981, concerne toutes les publicités sur l'espace public sur des voies de circulations.

Cette imposition facultative est instaurée depuis l'origine dans notre commune.

Chaque année, le Conseil municipal est amené à délibérer pour réviser cette taxe avec un indice de révision de + 1.6 % pour cette année.

Les montants maximaux de base de la TLPE pour Vernouillet s'élèvent donc pour 2020 à :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m <sup>2</sup>	16€/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m <sup>2</sup>	32€/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m <sup>2</sup>	48€/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m <sup>2</sup>	96€/m <sup>2</sup> /an
Enseignes de moins de 12 m <sup>2</sup>	16€/m <sup>2</sup> /an
Enseignes entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	32€/m <sup>2</sup> /an
Enseignes à partir de 50 m <sup>2</sup>	64€/m <sup>2</sup> /an

Cette tarification permet de limiter le développement intempestif des publicités extérieures.

Damien STEPHO intervient pour apporter une précision sur l'exonération des 7 m<sup>2</sup>, et si celle-ci est impactée, Monsieur le Maire précise que la délibération porte sur la revalorisation des tarifs sans incidence sur les conditions d'application de la taxe.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité les tarifs maximaux de base de la TLPE pour application en 2020.



**Au titre de la Direction des Services techniques**, Michèle MANSON aborde le point relatif à l'éclairage public.

Il s'agit de proposer au Conseil municipal d'adhérer à la compétence éclairage public développé par Energie Eure et Loir.

Il est précisé que les contrats conclus avec les entreprises prestataires entraînent l'obligation pour la Ville de conclure cette adhésion pour une période de 4 ans minimum.

Le total du programme de travaux prévisionnels d'amélioration de l'éclairage public sur lequel s'engage Energie Eure et Loir s'établit à 88 500 €.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver le règlement relatif aux conditions d'exercice de la compétence Eclairage Public par ENERGIE Eure-et-Loir.
- Décider de l'adhésion à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 à la compétence Eclairage Public développée par ENERGIE Eure-et-Loir.
- Donner son accord pour la mise à disposition des installations d'Eclairage public de la commune à ENERGIE Eure-et-Loir pour la durée de son adhésion.
- S'engager à inscrire chaque année les crédits nécessaires au paiement de la contribution due à ENERGIE Eure-et-Loir.
- Prendre acte que la commune demeure en charge de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs d'énergie de son choix et de procéder des consommations d'électricité correspondantes directement auprès de ces fournisseurs.

- S'engager aux côtés du Syndicat, à réaliser à court terme un programme d'élimination totale de ses installations encore équipées de source énergivores pouvant faire l'objet de plusieurs tranches financières en vue de faciliter sa réalisation.
- Approuver les dispositions de la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour l'accès au système d'information géographique *Infogéo 28*.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision d'adhésion à la compétence Eclairage Public d'ENERGIE Eure-et-Loir.

Monsieur le Maire rappelle la qualité des relations avec Energie Eure et Loir et précise que tous les travaux à engager permettront à la Ville de réaliser de réelles économies d'énergie estimées à 20 % de la convention antérieure.

L'entreprise retenue sera le prestataire habituel basé sur le territoire vernoliteain. Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, ces propositions.



Mme MANSON aborde le point relatif aux services de télécommunications.

Il convient d'anticiper la fin des marchés prévue en 2020.

Le Conseil départemental propose d'organiser un groupement de commande pour les prestations de rationalisation des achats en permettant des économies d'échelle et pour gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats, avec :

- la ville de Chartres,
- la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole,
- la Ville de Dreux,
- la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.
- la ville de Vernouillet
- la caisse des Ecoles de Vernouillet
- le Centre Communal d'Action Sociale de Vernouillet

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider de l'adhésion de la Ville de Vernouillet au groupement de commande
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande en vue de la passation de l'accord-cadre.
- Désigner Monsieur le Maire comme Personne Responsable du Marché, pour signer, notifier le futur accord-cadre.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'adhésion au groupement de commande ainsi que les propositions faites ci-dessus.



**Au titre de la Direction des Ressources Humaines,** Joël LESAGE aborde la création de poste d'auxiliaire de puériculture de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 19 août 2019 afin de garantir le bon fonctionnement du multi-accueil.

Il s'agit d'assurer le remplacement d'un agent en invalidité rattachée antérieurement au CCAS.

L'agent recruté aujourd'hui par la Ville n'ayant pas le même grade, il convient de créer le poste sur le tableau des effectifs de la Ville

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la création, au tableau des effectifs, d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 19 août 2019.



Au titre de la Direction Générale des Services, Monsieur le Maire poursuit avec le point sur le dispositif des cités éducatives.

Les quartiers prioritaires et de reconquête républicaine de la Politique de la Ville de Dreux et Vernouillet ont été sélectionnés afin d'être accompagnés par l'Etat sur les trois prochaines années dans ce projet.

Les objectifs sont les suivants :

- Conforter le rôle de l'école,
- Promouvoir la continuité éducative,
- Ouvrir le champ des possibles,

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à proposer un dossier de candidature commun à la labellisation et à signer les conventions et avenants s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise que les quartiers ciblés sont les suivants : Dunant/Kennedy, Vauvettes, Les Rochelles-Barthou, Bâtes-Tabellionne.

Afin de constituer le dossier, il est nécessaire de produire des orientations politiques avant le 30 juin 2019.

Il est demandé aux deux villes de nourrir chacune un dossier de labellisation pour 3 ans et de signer les conventions et avenants proposés par l'Etat notamment en terme financier.

Mme BOUADLA-ABDI s'interroge par rapport à l'âge retenu, 0-25 ans et non 3-25 ans. Mme QUERITE, quant à elle, s'interroge sur l'âge de 25 ans et interroge sa collègue enseignante pour avoir son ressenti.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit, pour les 16-25 ans, d'accompagnement dans l'emploi des jeunes au niveau de l'Education Nationale, pour les 0-3 ans d'accueil dès le plus jeune âge dans le souci de répondre aux besoins des familles.

Sabrina VIGNY prend la parole pour préciser que ce n'est pas nouveau et qu'il s'agit de redonner une dynamique.

Sur l'aspect de faire entrer la famille dans l'école, la notion de confiance entre la famille et l'école est importante.

Ce projet peut apporter un plus sur le lien entre les différents temps éducatifs.

Il s'agit de travailler ensemble et d'échanger entre l'Education Nationale et la Ville au bénéfice des enfants et de leurs familles.

Mme GUIGNARD pense qu'il s'agit d'un dispositif conçu sans concertation et s'inquiète des effectifs énormes des classes de maternelle.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une phase expérimentale.

Mme GUIGNARD aborde également la scolarisation dès 2 ans non obligatoire mais utile. Mais que faire sans moyen ?

Monsieur le Maire précise que nous avons un dispositif d'accueil pour cette catégorie d'élèves et que la Ville accompagne celui-ci dans sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de 80 sites en France.

Mme QUERITE fait une remarque sur la décharge de l'Etat envers les collectivités et sur le fait que les collectivités territoriales n'attendent pas l'Education Nationale pour prendre des mesures envers l'éducation.

Monsieur le Maire réitère le fait qu'il faut travailler ensemble au profit des enfants.

Mme GUIGNARD fait appel à la vigilance sur le temps consacré au développement de ce dispositif au détriment d'autres dossiers.

Monsieur le Maire met en valeur les actions existantes (exemple : journée des ATSEM) qui permettent aux parents de participer aux activités de l'école.

Il y a lieu de réfléchir sur les nouvelles actions à mener ou à développer dans différents secteurs de la commune.

Sabrina VIGNY pense qu'il y a lieu de faire un état des lieux de l'existant.

Najia BOUADLA-ABDI reprend la parole pour préciser qu'il y a peut-être possibilité d'allonger l'âge au-delà de 25 ans.

Damien STEPHO trouve naturel de candidater à la labellisation mais il est vigilant sur l'évaluation de l'existant. Cela permettrait d'homogénéiser la prise en charge de l'enfant sur le territoire, le but étant de faire non pas plus mais mieux.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à voter.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à proposer un dossier de candidature à la labellisation et à signer les conventions et avenants s'y rapportant.



Damien STEPHO poursuit avec la délibération sur la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la piscine a été transférée à l'Agglomération. Il y a lieu d'obtenir un accord de la part de l'Agglomération pour pouvoir bénéficier de certains usages de celle-ci et notamment pour Vernouillet Plage.

Afin de tenir compte de tous les points liés à l'organisation technique, le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser le Maire à signer la convention permettant toutes les activités régulières de Vernouillet Plage à l'identique des années précédentes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt à usage de la piscine intercommunale de l'Agglomération.



Enfin, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil les arrêtés qu'il a pris dans le cadre de sa délégation :

- ✓ Considérant qu'il est nécessaire pour Bouygues Telecom pour créer un ouvrage souterrain de type numérique pour le déploiement de sa propre infrastructure en fibre optique sur le territoire de Vernouillet et réaliser une liaison optique à partir du château d'eau situé avenue Hector Berlioz, il est décidé d'autoriser Bouygues Télécom d'occuper le domaine public routier,
- ✓ Afin de soutenir l'action du Centre Social sur le quartier de la Tabellionne, trois contrats sont passés avec les prestataires suivants :
  - Monsieur PACHECO Torea de la SARL FUNLOC de MONTIGNY LE BRETONNEUX (78) pour la location de jeux en bois (avec un encadrant) - Printemps partagé - le mercredi 29 mai 2019 à la Maison de Quartier de la Tabellionne,
  - La Compagnie « Debout les Rêves » de MARINES (95) pour deux séances du spectacle SOS TERRE le 7 juin 2019 à la Maison de quartier de la Tabellionne,
  - Ballooneur et Compagnie de VERNOUILLET (28) pour une prestation d'échassier et sculpteur de ballons à l'occasion de la fête de quartier le 15 juin 2019.

La séance est close à 21 h 45.